



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 104816

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la réforme de la voie technologique industrielle, au lycée. Après l'initiative de la réforme de la voie professionnelle en 2007 et la réforme de la voie générale en 2010, réformes dont le bilan précoce reste très mitigé, le Gouvernement envisage à présent de modifier la filière STI pour la rentrée 2011. Malgré le double refus du Conseil supérieur de l'éducation et du comité interprofessionnel consultatif des projets d'arrêtés portant sur l'organisation et les horaires des enseignements en classe de première STI2D et STL, ces programmes ont été publiés au Journal officiel. La majorité des professeurs de l'académie de Dijon rejette ces réformes qui auront au moins trois conséquences préjudiciables à l'ensemble du monde de l'éducation. Premièrement, elles vont exclure des études supérieures des élèves qui, bien qu'ayant besoin d'une approche concrète pour l'acquisition des connaissances, possèdent par ailleurs de réelles aptitudes à la poursuite d'études. Deuxièmement, elles vont reléguer des modèles d'acquisition des connaissances qui ont fait leurs preuves auprès d'élèves qui ont pu reprendre goût aux études et obtenir par la suite un diplôme bac + 2 ou bac + 3. Enfin, elles vont imposer des suppressions massives de postes et des reconversions non motivées d'enseignants dont les modalités font l'unanimité contre elles au sein de la profession. Outre leur regret de voir disparaître le travail pratique autour d'objets et de systèmes techniques, permettant à la plupart des élèves de s'appropriier les concepts théoriques développés dans les autres matières techniques, les enseignants contestent la possibilité d'assurer correctement la mise place de cette réforme dès la rentrée 2011, après seulement douze journées de formation. Le projet de se former en moins de deux semaines sur trois autres champs disciplinaires et de travailler sur des équipements virtuels car le matériel pédagogique ne serait pas présent à la rentrée de 2011, risquent, légitimement, de démobiliser le corps enseignant. Aussi lui demande-t-il d'entendre les protestations qui se multiplient et de procéder à un moratoire d'un an de cette réforme pour en rediscuter avec le monde enseignant.

Texte de la réponse

La réforme du lycée est entrée en vigueur en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010 et en première à la rentrée 2011. La série STI (sciences et technologies industrielles) sera progressivement remplacée par la nouvelle série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) à compter de la rentrée 2012 en atteignant la classe de terminale. La réforme s'appliquera dans le même temps aux séries STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués). Les séries technologiques ont été modernisées afin de créer de véritables parcours permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers de technicien supérieur et d'ingénieur. Cette volonté d'adapter les voies de formation à des besoins nouveaux est soulignée dans la mention du développement durable, présente dans chacun des nouveaux bacs technologiques industriels ; elle est également perceptible, au coeur même de l'ensemble des séries technologiques, dans le recul des aspects professionnalisants caractéristiques des formations technologiques telles qu'elles étaient conçues jusqu'à présent. Ainsi, entre la voie professionnelle dont la perspective reste l'insertion et la voie

générale dont les modalités d'enseignement recourent encore très largement à l'abstraction en vue d'études longues se dessine une voie technologique médiane qui se fonde sur les besoins économiques identifiés et les prend largement en compte dans le cadre des notions et compétences qu'il convient d'acquérir. Moins concrètes et moins spécialisées, les nouvelles formations permettent des choix d'orientation plus ambitieux qu'auparavant et proposent une espérance d'études plus longues. Pour autant, l'obtention du brevet de technicien supérieur reste l'objectif visé par les bacheliers technologiques, même s'ils peuvent éventuellement envisager une poursuite d'études. La place de la culture technologique a été préservée dans le cadre des enseignements d'exploration de seconde avec la préoccupation de poursuivre l'objectif d'égalité des voies de formation. Afin de renforcer les mécanismes d'orientation progressive, les enseignements d'exploration technologiques occupent un volume horaire moins important que les précédents enseignements de détermination. En effet, ils n'ont pas vocation à apporter des connaissances nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal mais, au contraire, à faire découvrir une discipline à des élèves parfois indécis. Par ailleurs, le choix de plusieurs enseignements d'exploration technologiques en classe de seconde est permis, par dérogation : afin de favoriser une meilleure connaissance des enseignements technologiques en classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre un enseignement d'exploration supplémentaire à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques. Cette disposition est de nature à attirer les lycéennes et lycéens vers les formations technologiques industrielles, ce qui aura pour conséquence une augmentation du nombre de professeurs. Les enseignants de sciences et technologies industrielles dans la série STI2D reçoivent une formation adaptée aux nouveaux enseignements technologiques, en particulier aux enseignements technologiques transversaux. Bien plus qu'une simple juxtaposition des anciens enseignements de spécialité, ces enseignements transversaux sont un véritable tronc commun technologique, qui est enseigné dans les mêmes termes aux élèves des quatre spécialités de la série STI2D. Ils constituent un ensemble homogène, qui a vocation à être enseigné par un seul enseignant. La polyvalence technologique des futurs bacheliers technologiques, qui leur permettra notamment d'avoir un vaste choix de poursuite d'études supérieures, repose en grande partie sur ces enseignements. A l'issue de la formation dispensée à l'ensemble des enseignants de sciences et technologies industrielles de la STI2D, chacun d'entre eux sera en mesure de dispenser les nouveaux enseignements, en particulier l'ensemble des enseignements transversaux. Cette formation a été conçue spécialement pour ces enseignants, en tenant compte de leurs différentes formations initiales et expériences professionnelles. La réforme du lycée, qui a notamment pour ambition de valoriser les séries de l'enseignement technologique, devrait permettre à un plus grand nombre d'étudiants de devenir des techniciens hautement qualifiés.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104816

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3539

Réponse publiée le : 24 avril 2012, page 3172